

Règlement du Concours
« DESSINE-MOI L'EXTRAORDINARIUM »

Article 1 : Organisation d'un concours

Les Sociétés **LIBRAIRIE GENERALE FRANÇAISE**, Société anonyme au capital de 7 426 442 Euros, dont le siège social est 21, rue du Montparnasse 75298 PARIS CEDEX 06, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 086 749 (ci-après dénommée « LGF » ou « Le Livre de Poche ») **VF MUSIQUES**, nom commercial tôt Ou tard, Société par Actions Simplifiée À Associé Unique au capital de 74.000 euros, dont le siège social est au 68 rue de la Folie Méricourt 75011 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro N° 440 592 517 (ci-après dénommée « Tôt ou Tard »), et **ZOUAVE**, Société par Actions Simplifiée À Associé Unique au capital de 7.500 Euros, dont le siège social est au 68 rue de la Folie Méricourt 75011 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro N° 511 194 268 (ci-après dénommée « Zouave »), ci-après dénommées ensemble « Les Sociétés Organisatrices » ou « Les Organisatrices », organisent un concours artistique intitulé « **Dessine-moi L'Extraordinarium** » (ci-après le « Concours »). Ce concours est ouvert du 18 avril 2023 (08h00) au 14 mai 2023 (23h59), heure de Paris.

Le Concours est organisé dans le cadre de la préparation du prochain ouvrage de Mathias Malzieu (ci-après dénommé « l'Auteur ») édité par LGF sous la marque « Le Livre de Poche » et du prochain album phonographique du groupe Dionysos (ci-après dénommé « le Groupe ») produit par VF MUSIQUES sous la marque « Tôt ou Tard », tous deux intitulés « L'Extraordinarium » (ci-après dénommés respectivement « l'Ouvrage » et « l'Album ») dont les parutions sont prévues en novembre 2023, ainsi que de la prochaine tournée de concerts du Groupe organisée par Zouave qui se déroulera à partir de 2024 (ci-après dénommée « la Tournée »). L'objet du Concours est de désigner trois œuvres destinées notamment à illustrer la couverture de l'Ouvrage, la pochette de l'Album et l'affiche de la Tournée (ci-après dénommés ensemble les "Supports").

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable au Concours qui sera, le cas échéant, mis à jour sur le Site.

Article 2 : Conditions de participation au Concours

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse] et DOM-COM (ci-après le ou les « Participant(s) »), à l'exception des membres du jury et des collaborateurs exceptionnels ou permanents des Organisatrices, et le cas échéant de toute société du groupe auquel elles appartiennent, ainsi que des membres de leur famille.

Les Participants sont informés que les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion nécessaire pour la participation au Concours et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

Le présent règlement est consultable à toute personne pendant toute la durée du Concours sur le site internet accessible à l'adresse suivante : [<https://www.livredepoche.com/actualites/concours-extraordinarium>] (ci-avant dénommé « le Site »).

Article 3 : Thème du Concours et directives à respecter

Chaque Participant est invité à réaliser un ensemble de trois œuvres graphiques ou plastiques (ci-après « les Œuvres ») conformément aux modalités décrites ci-dessous :

Objectif et Thème du Concours :

- L'objectif est de réaliser un triptyque inspiré de l'univers et des personnages créés par l'Auteur et le Groupe, dont chaque partie respective aura principalement vocation à illustrer la couverture de l'Ouvrage (ci-après dénommée « la Couverture »), la pochette de l'Album (ci-après dénommée « la Pochette »), et l'affiche de la Tournée (ci-après dénommée « l'Affiche »).

Directives :

- Sont acceptés toutes les techniques des arts graphiques et plastiques, et notamment les médiums artistiques suivants : Photographie, dessin, collage, peinture, maquette, graffiti, linogravure, gravure sur bois, broderie, couture, tricot, etc.
- Les Œuvres composant le triptyque doivent être inédites et plus généralement n'avoir préalablement jamais fait l'objet d'une communication au public de quelque manière que ce soit
- 3 fichiers à fournir : la Couverture / la Pochette / l'Affiche
- Une seule contribution pour chaque catégorie par Participant
- Chacune des trois Œuvres constituant un triptyque doit avoir été réalisée par une seule et même personne

Spécifications techniques générales :

- Formats acceptés : PSD, Tiff, JPG HD
- Résolution : 300 dpi
- Réglage couleurs : CMJN / RVB / Niveaux de gris (selon la création)
- Taille des fichiers : échelle à 100 % minimum – fichiers au format d'impression + 5 mm de fond perdu

Spécifications techniques particulières :

Pour la Couverture :

- Format rogné : 125 X 190 mm
- Reliure : Relié cartonné
- Impression : Quadri option + 1 pantone
- Finition : Pelliculage mat + vernis sélectif – option fer à dorer

Pour la Pochette (Vinyle 33 T) :

- Format réel : 325 X 325 mm
- Impression : Quadri option + 1 pantone
- Finition : Pelliculage mat + vernis sélection – option fer à dorer

Pour la Pochette (Compact Disque Digipack) :

- Format réel : 138 x 125 mm
- Impression : Quadri option + 1 pantone
- Finition : Pelliculage mat + vernis sélection – option fer à dorer

Pour l’Affiche :

- Format rogné : 400 X 600 mm
- Impression : Quadri option

Processus :

1. Les Participants doivent adresser leurs contributions par mail à l’adresse suivante : concoursextra-ordinarium@livredepoche.com. Les Participants déclarent conserver un double de leurs Œuvres.
2. Les trois contributions demandées doivent nécessairement être envoyées ensemble. Les participations incomplètes ne seront pas prises en compte.
3. Les contributions doivent être envoyées avant le 14 mai 2023 (23h59), heure de Paris.
4. Toute participation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Planning :

- 18 avril 2023 : ouverture du Concours
- 14 mai 2023 : clôture du Concours
- Fin mai 2023 : désignation du lauréat
- Automne 2023 : dévoilement des visuels des Supports et lancement des campagnes de communication autour de l’Ouvrage et de l’Album.

Les Participants sont informés qu’il ne sera pas accusé réception des participations.

Les participations par courrier ne seront pas acceptées et rendront la participation non valide.

Le concours est limité à une participation par Participant (même nom et/ou même adresse électronique).

Chaque Participant garantit que les Œuvres qu’il aura soumises sont originales, qu’elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de tiers (tels que, notamment, le droit d’auteur ou le droit à l’image). Chaque Participant garantit aussi que les Œuvres qu’il soumet au Concours ne sont pas déjà l’objet d’un contrat, notamment un contrat de cession de droits ou un contrat d’option.

Les Organisatrices se réservent le droit de refuser toute Œuvre ne répondant pas à ces critères, ou qui serait contraire aux lois en vigueur ; sera notamment refusée, toute Œuvre à caractère diffamatoire, injurieuse, calomnieuse, xénophobe, raciste, pornographique, pédophile ou portant atteinte aux mineurs, constituant une contrefaçon d’un droit de propriété intellectuelle ou encore portant atteinte à la vie privée et/ou au droit à l’image des tiers et/ou plus généralement portant atteinte à un quelconque droit de toute tierce personne physique ou morale.

Dès le moment où il a envoyé sa participation, chaque Participant s’engage à ne pas proposer ses Œuvres à un quelconque tiers (éditeur, producteur, etc.) et à ne pas en négocier les droits (fût-ce sous forme d’option), pendant toute la durée du Concours et ce, jusqu’à la désignation du lauréat. Dès que le lauréat aura été désigné, les Participants autres que le lauréat pourront proposer l’exploitation des Œuvres à toute personne qu’ils souhaitent, sous réserve toutefois de tous les droits de propriété littéraire et artistique préexistants, dès lors que les Œuvres seraient considérées comme des œuvres dérivées de celles de l’Auteur et/ou des membres du Groupe.

Article 4 : Exclusion de participation

Aucune participation violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée, effectuée hors délai (la date et l'heure des courriers électroniques des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques des Organisatrices (notamment le Livre de Poche) ou de ses prestataires techniques faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera la nullité de la participation, la non-attribution du prix le cas échéant et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité des Organisatrices puisse être engagée. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux finalistes, dont le lauréat, Les Organisatrices n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des Participants.

Article 5 : Sélection par le jury et attribution des prix

Parmi les participations reçues, le jury sélectionnera une participation lauréate dont les contributions répondront aux critères suivants :

- L'originalité des Œuvres
- La qualité de réalisation
- Le respect de l'objectif et du thème du Concours
- La conformité des fichiers fournis aux consignes de création (formats et définition)

Le jury sera composé de :

- Mathias Malzieu, auteur, compositeur et interprète
- L'ensemble des membres du groupe Dionysos : Elisabet Maistre, Michaël Ponton, Eric Serra-Tosio, et Stéphane Bertholio
- La Direction Artistique du Livre de Poche
- La Direction Artistique de Tôt ou Tard
- La Direction Artistique de Zouave

Le jury sélectionnera également deux finalistes non-lauréats qui remportent les 2^e et 3^e prix mentionnés à l'article 6.

Le jury se réunira entre le 15 mai 2023 et le 21 mai 2023 pour sélectionner les trois finalistes. Les membres du jury choisiront le lauréat parmi ces derniers sur la base des critères cités ci-dessus.

Il est expressément entendu et accepté par les Participants que les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de ne désigner aucun finaliste ou aucun lauréat dans l'hypothèse où aucune participation ne remplirait les critères d'appréciation et d'acceptation requis et mentionnés ci-dessus. Le cas échéant, les Organisatrices pourront librement décider de n'exploiter aucune des Œuvres réalisées par les Participants au Concours, ce que les Participants acceptent expressément, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ou des membres du jury ne pouvant en aucun cas être engagée à cet égard.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant le choix du lauréat par le jury, qui demeurera souverain.

Article 6 : Description des prix

6.1. Premier prix

a) Le Premier Prix consiste dans le lot suivant :

- (i) La reproduction partielle et/ou intégrale d'une ou plusieurs des Œuvres du Lauréat sur les Supports et dans les conditions prévues aux contrats de cessions annexés au présent règlement, (ci-après « les Contrats de Cession ») lesquels prévoient chacun le versement au Lauréat d'un forfait de droits d'auteur d'un montant brut hors taxes de 2.500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros), soit un montant brut global hors taxes de 5.000 € (Cinq Mille Euros). La participation au Concours emporte automatiquement de la part de chaque Participant, la pleine et entière acceptation de ce dernier, dans l'hypothèse où il serait déclaré Lauréat, d'entrer dans les liens desdits Contrats de Cession lesquels seront réputés valablement conclus entre ce dernier d'une part et les Sociétés Organisatrices d'autre part dès désignation du Lauréat par le Jury dans les conditions susvisées. Il est d'ores et déjà prévu que seront cédés dans le cadre de ces contrats de cession l'ensemble des droits de reproduction et de représentation dans tous formats, sous toutes formes et sur tous supports, et notamment papier et numérique, en vue de l'exploitation des Œuvres sur les Supports, par tous modes, et ce à titre commercial et/ou promotionnel, cession consentie aux Sociétés Organisatrices pour la durée de la propriété littéraire et artistique et moyennant une rémunération à définir.
- (ii) Le lauréat s'engage expressément à collaborer activement avec les équipes des Sociétés Organisatrices dans les travaux préalables à la parution et/ou la mise en exploitation de l'Ouvrage, de l'Album et de l'Affiche afin que celles-ci se fassent dans les meilleures conditions.
- (iii) - Un exemplaire dédié du livre « L'Extraordinarium » de l'Auteur, à paraître en novembre 2023, d'une valeur à définir d'environ 25 € (vingt-cinq euros) TTC,
- Un exemplaire vinyle 33 T du disque « L'Extraordinarium » du Groupe, à paraître en novembre 2023, d'une valeur à définir d'environ 30 € (trente euros) TTC,
- Deux places pour assister au concert du Groupe au Zénith de Paris, qui aura lieu le 4 avril 2024, d'une valeur unitaire à définir d'environ 63 € (soixante-trois euros) TTC,
Soit une dotation complémentaire totale de 181 € (cent-quatre-vingt-un euros) TTC pour chacun des deux lots offerts.

b) Ce prix est incessible et ne peut donner lieu à aucun échange ou toute autre forme de contrepartie.

6.2. Deuxième et troisième prix

Les deux finalistes non-lauréats sélectionnés par le jury remporteront chacun le lot suivant, composé de :

- Un exemplaire dédié du livre « L'Extraordinarium » de l'Auteur, à paraître en novembre 2023, d'une valeur à définir d'environ 25 € (vingt-cinq euros) TTC,
 - Un exemplaire vinyle 33 T du disque « L'Extraordinarium » du Groupe, à paraître en novembre 2023, d'une valeur à définir d'environ 30 € (trente euros) TTC,
 - Deux places pour assister au concert du Groupe au Zénith de Paris, qui aura lieu le 4 avril 2024, d'une valeur unitaire à définir d'environ 63 € (soixante-trois euros) TTC,
- Soit une dotation totale de 181 € (cent-quatre-vingt-un euros) TTC pour chacun des deux lots offerts.

6.3. Remise des lots physiques

Les Sociétés Organisatrices ou leurs partenaires se chargeront de transmettre les lots physiques à l'ensemble des finalistes.

Les lots pourront être transmis par courrier simple, et ce dans un délai maximum de 1 (un) mois courant :

- soit à compter de la date d'achèvement du concours pour les produits composant les lots déjà commercialisés à ladite date ;
- soit à compter de la date de commercialisation des produits composant les lots non encore commercialisés à la date d'achèvement du concours.

Il sera demandé aux finalistes, pour l'envoi des lots, de communiquer leur adresse postale en réponse à la notification de prix qui leur sera adressée par les Organisatrices.

Un finaliste pourra être considéré comme déchu à son droit à son lot, dans les cas où l'adresse indiquée se révèle inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot mais aussi dans les cas où le lot n'est ni retiré ni réclamé dans les délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire.

Dans le cas où l'envoi des lots serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les finalistes seront avertis par la Société Organisatrice par courrier postal ou électronique, ou le cas échéant au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué à l'occasion du Jeu, pour convenir des modalités de récupération des prix.

Article 7 : Information du lauréat

Le lauréat du Concours ainsi que les finalistes non-lauréats seront informés par les Sociétés Organisatrices par mail aux adresses utilisées pour l'envoi de leur participation. Ils seront contactés dans un délai d'une (1) semaine à compter de la désignation par le jury du lauréat et des finalistes, et au plus tard fin mai 2023.

Les nom et prénom et/ou pseudonyme du lauréat seront communiqués publiquement par les Sociétés Organisatrices.

Les Organisatrices se réservent la possibilité d'effectuer toute vérification qu'elles jugeront utile pour vérifier l'identité du lauréat et des finalistes non-lauréats.

L'absence de réponse du lauréat ou des finalistes à la notification des Sociétés Organisatrices dans un délai de quinze (15) jours entraînera renonciation à leur dotation et la désignation discrétionnaire d'un autre lauréat et/ou d'un autre finaliste par les Organisatrices.

Article 8 : Information des non-lauréats

Seuls les trois finalistes dont le lauréat seront informés des résultats de leur participation au Concours. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Article 9 : Autorisation d'utiliser les nom et prénom des Participants

Chaque Participant autorise les Sociétés Organisatrices :

- À utiliser ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail) afin de communiquer avec lui au cours des différentes phases du Concours ;
- Et à mentionner son pseudonyme éventuel, ainsi que ses prénom et nom, sur tous supports de communication numériques ou imprimés, afin de rendre compte des résultats du Concours et de

l'identité du Lauréat. Cette autorisation est donnée pour une durée de deux ans après la désignation du Lauréat du Concours.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part du lauréat à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

Article 10 : Données à caractère personnel

Par la communication spontanée de ses Données à caractère personnel (ci-après « Données Personnelles » ou « Données ») lors de son inscription au Concours, le Participant consent à ce que ses Données soient collectées et traitées par chacune des Sociétés Organisatrices en vue de gérer sa participation au Concours.

Les Sociétés Organisatrices sont notamment autorisées à collecter et conserver les Données des Participants, notamment leurs coordonnées (nom, prénom, pseudonyme éventuel, adresse e-mail, adresse postale le cas échéant) pendant les différentes phases du Concours.

Ces Données sont destinées aux Sociétés Organisatrices, responsables conjoints du traitement, mais pourront éventuellement être transmises à leurs partenaires, ou prestataires techniques ou de services, étant entendu que les tiers prestataires n'ont pas le droit d'utiliser les Données fournies à d'autres fins que la mission pour laquelle les Données leur sont confiées et/ou pour les seuls besoins de l'exécution du service.

Elles pourront également être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Par principe, les Données seront traitées exclusivement au sein de l'Espace Economique Européen (EEE). Si toutefois les Sociétés Organisatrices étaient amenées à procéder à des transferts de Données en dehors de l'EEE, de tels transferts ne pourront être effectués que vers des pays ayant fait l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne, ou, à défaut, vers des entreprises assurant un niveau de protection des données conforme aux exigences du RGPD et signataires des Clauses contractuelles types.

Les Données du Participant seront supprimées à l'expiration de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, au plus tard dans un délai d'un an après la clôture du Concours.

Conformément à loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) du 27 avril 2016 (RGPD) relatif à la protection des données personnelles, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant. Le Participant peut également s'opposer pour motif légitime à leur utilisation, limiter leur traitement et définir des directives post mortem.

Le Participant, peut exercer l'ensemble de ces droits auprès des Sociétés Organisatrices, pour la part du traitement qui leur revient, en adressant sa demande par mail aux adresses suivantes :

- marketing@livredepoche.com pour le Livre de Poche,
- info@totoutard.net pour Tôt ou Tard,
- bonjour@zouave.net pour Zouave,

ou par voie postale, aux adresses visées à l'article 1 du présent règlement, à l'attention du DPO, ou s'adresser à l'autorité de contrôle (CNIL). Cette demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du Participant en cours de validité ainsi que de l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Le Participant qui exercera son droit d'opposition ou d'effacement avant la fin du Concours sera réputé renoncer à sa participation.

Article 11 : Acceptation du Concours

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant ainsi que de ses Annexes (Contrats de Cession).

Article 12 : Responsabilités et exonérations

12.1 Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être directement ou indirectement tenues pour responsable notamment si les données relatives aux courriers électroniques de participation et/ou de réponse à la notification de gain ou si les Participations ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, fichier illisible, etc.).

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des Organisatrices.

De manière générale, les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour permettre la participation au Concours mais ne saurait être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne parvenai(en)t à participer au Concours de manière effective du fait de tout problème ou défaut technique. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

12.2 Réserves relatives à l'annonce des prix

Pour ce qui concerne l'attestation de gain à chaque finaliste (dont le lauréat), les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de leur fait.

12.3 Réserves relatives à la remise des dotations des finalistes

En outre, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables du délai de mise à disposition des dotations aux finalistes ou en cas d'impossibilité pour les finalistes de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle des Organisatrices.

Notamment la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries, de perte ou vol ou de détérioration notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations.

Tout lot envoyé par l'une ou l'autre des Sociétés Organisatrices ou le cas échéant par un partenaire à un finaliste ou à retirer qui serait non réclamé, réclamé en dehors des délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire serait définitivement perdu pour le finaliste et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du finaliste, et demeurerait acquis à l'une ou l'autre des Sociétés Organisatrices ou le cas échéant à son partenaire.

12.4 Réserves relatives aux lots

Les finalistes s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité des Sociétés Organisatrices en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit offert en dotation dans le cadre du Concours.

Les finalistes renoncent également à réclamer aux Sociétés Organisatrices, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot qui se fait sous l'entière et unique responsabilité du finaliste. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot.

12.3. De manière générale, les Participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits. Les Sociétés Organisatrices se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Concours, ou d'en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur le Site mentionné à l'article 2 du présent règlement.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

Article 14 : Réclamation et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

Annexe n°1 au Règlement du Concours
« DESSINE-MOI L'EXTRAORDINARIUM »
(Ci-après « le Concours »)

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE LAURÉAT

Ci-après dénommé « **L'AUTEUR** »
D'UNE PART,

ET :

La société VF MUSIQUES – nom commercial : **tôt Ou tard**, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 74.000 €, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° B 440 592 517, dont le siège social est situé au 68 rue de la Folie Méricourt, 75011 Paris, représentée par son Directeur Juridique, Monsieur Frédéric GAUDIN,

Agissant tant pour son propre compte que pour le compte de sa filiale la Société ZOUAVE, Société par Actions Simplifiée À Associé Unique au capital de 7.500 Euros, dont le siège social est au 68 rue de la Folie Méricourt 75011 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro N° 511 194 268 (ci-après dénommée « Zouave »)

Ci-après dénommée « **TÔT OU TARD** »,
D'AUTRE PART,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

1. TÔT OU TARD est titulaire des droits exclusifs d'exploitation des enregistrements sonores et audiovisuels incorporant les interprétations d'œuvres musicales par le groupe dénommé DIONYSOS (ci-après « l'Artiste ») et notamment des phonogrammes constituant son prochain album phonographique provisoirement ou définitivement intitulé « *L'Extraordinarium* » (ci-après « l'Album »).
2. ZOUAVE est le producteur des spectacles vivants musicaux (concerts) de l'Artiste et notamment de son prochain spectacle (ci-après « le Spectacle ») et d'une ou plusieurs série(s) de ses représentations publiques et le cas échéant promotionnelles, évènementielles et privées en France et à l'étranger (ci-après « la Tournée »).
3. Spécifiquement dans le cadre du Concours L'AUTEUR a pris l'initiative de concevoir, créer et réaliser 3 (trois) œuvres de l'esprit, nouvelles et originales, d'une ou plusieurs natures (photographique, graphique, plastique, ...) inspirées de l'univers et des personnages créés par l'Artiste (ci-après ensemble « les Œuvres »).
4. Conformément aux dispositions du Concours et en particulier de son article 6.1, L'AUTEUR en ayant été déclaré Lauréat, ce dernier accepte de céder à TÔT OU TARD, à titre exclusif, les droits d'exploitation attachés aux Œuvres pour certaines destinations dans les conditions définies au présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CESSION DE DROITS

L'AUTEUR, qui déclare et garantit n'être membre d'aucun organisme de gestion collective de droits d'auteur ou indépendant et être la seule personne habilitée à disposer des droits d'auteur attachés aux Œuvres, cède à titre exclusif à TÔT OU TARD, qui l'accepte, avec possibilité pour cette dernière de céder et/ou concéder tout ou partie de ces droits à tout tiers de son choix (y incluant notamment ZOUAVE et leurs clients, coexploitants et partenaires commerciaux respectifs), les droits d'exploitation attachés auxdites Œuvres dans les conditions ci-après définies.

1.1 Nonobstant toute limitation figurant sur tout document éventuellement échangé entre L'AUTEUR et TÔT OU TARD, les droits ainsi cédés comprennent notamment :

- a) le droit exclusif de reproduction partielle et/ou intégrale des Œuvres sur les pochettes (recto et/ou verso), livrets d'accompagnement, étiquettes, et plus largement sur et/ou au sein de tout élément de conditionnement des phonogrammes

et/ou vidéogrammes incorporant un ou plusieurs enregistrement(s) de l'Artiste (y incluant en particulier l'Album), en vue de l'exploitation desdits phonogrammes et/ou vidéogrammes à des fins promotionnelles et/ou commerciales, par tout moyen et/ou sous tout format connu ou à connaître {y incluant sur supports physiques (disque compact, vinyle...) et/ou par voies dites « *dématérialisées* » (téléchargement, streaming...)}, ainsi que le droit de représentation y afférent, par tout moyen connu ou à connaître.

b) le droit exclusif de reproduction partielle et/ou intégrale des Œuvres en vue de leur exploitation sur tout support de communication promotionnelle et/ou publicitaire (y incluant notamment par voie de télédiffusion, de presse écrite (journaux, magazines...) et de presse en ligne (publiée par voies dématérialisées sur les réseaux de télécommunication tels qu'Internet) ainsi que sur des supports d'affichages publics (y incluant notamment les formats dits « *colonne morris* » et « *4x3* »), affichettes, tracts, cartes postales, biographies, publicités sur les lieux de vente (P.L.V.), spots publicitaires...) se rapportant à l'Artiste, à l'Album, au Spectacle, à la Tournée et/ou plus généralement à tout phonogramme, vidéogramme, spectacle et/ou activité artistique de ce dernier et/ou à la promotion de sa carrière, et ce pour une utilisation commerciale ou non, ainsi que le droit de représentation y afférent, par tout moyen connu ou à connaître.

Ce droit comprend également :

(i) le droit exclusif de reproduction partielle et/ou intégrale des Œuvres en vue de leur exploitation sur les plateformes de musique en ligne {telles que Spotify, Deezer, Apple Music, YouTube, etc. (y incluant notamment dans le cadre de mises en avant « *homepage* », vignettes, bandeaux et « *playlists* »)}, au sein de sites Internet et/ou de pages/profils de réseaux sociaux (Instagram, Facebook, TikTok, Snapchat, etc.) se rapportant à l'Artiste, à ses enregistrements et concerts (y incluant en particulier l'Album, le Spectacle et/ou la Tournée) ainsi que dans le cadre de newsletters et/ou d'e-cards ;

(ii) le droit exclusif d'autoriser la diffusion partielle et/ou intégrale des Œuvres dans le cadre de campagnes marketing et/ou de communication promotionnelle ou publicitaire, y incluant :

- d'une part, celles organisées par TÔT OU TARD {et/ou toute société du groupe à laquelle cette dernière appartient (ZOUAVE notamment)} ses licenciés et/ou distributeurs} en vue de promouvoir l'Artiste, ses phonogrammes et/ou vidéogrammes et/ou ses spectacles (et en particulier l'Album, le Spectacle et/ou la Tournée) ;

- d'autre part, celles organisées par ou pour le compte de tiers dûment autorisés par TÔT OU TARD ou ZOUAVE, dans le cadre d'accords de partenariats, associations de marques, placements de produits, sponsorings, mécénats, etc., ayant vocation à promouvoir plus généralement, de manière directe et/ou indirecte, les activités de l'Artiste, notamment en favorisant son exposition médiatique.

(iii) le droit de procéder et/ou faire procéder à l'exposition des Œuvres notamment dans le cadre de toute manifestation publique ou privée consacrée au Concours.

c) le droit exclusif de reproduction partielle et/ou intégrale des Œuvres au sein et/ou sous forme d'animations visuelles, audiovisuelles et/ou d'images animées (ci-après « *les Animations* ») en vue de la mise à disposition desdites Animations de manière indépendante ou intégrées au sein de tout autre contenu audiovisuel {vidéoclip(s) de l'Artiste notamment}, à titre promotionnel et/ou commercial, par tous moyens, sur tous supports et sous toutes configurations connus ou à connaître, en ce compris par voies dématérialisées (y incluant notamment par « *mise en ligne* » au sein des sites Internet et/ou pages/profils de réseaux sociaux (Instagram, Facebook, TikTok, Snapchat,...) se rapportant à l'Artiste, à ses enregistrements et/ou ses spectacles (y incluant en particulier l'Album et le Spectacle). Ce droit comprend également le droit d'exploiter les Œuvres, Animations et/ou tout contenu audiovisuel les reproduisant, par voie d'exécution publique lors des spectacles de l'Artiste ainsi que par télédiffusion (hertzienne, câble, satellite,...), ainsi que par voies de vente, prêt ou location de supports physiques {notamment vidéogrammes (DVD, Blu-Ray,...) ou sous toute autre forme, dans tous circuits commerciaux, en tous formats et par tous procédés connus ou à connaître, ainsi que le droit de représentation y afférent.

d) le droit exclusif de reproduction partielle et/ou intégrale des Œuvres en vue de la fabrication de jeux, jouets et/ou objets des arts plastiques et/ou des arts appliqués, et plus généralement tous les éléments désignés sous les termes de « *produits dérivés* » ou « *merchandising* » (y incluant au sein de recueils d'œuvres musicales interprétées par l'Artiste dits « *songbooks* ») aux fins d'assurer la promotion des enregistrements de ce dernier (en ce compris l'Album), de ses spectacles et plus généralement de sa carrière artistique, ainsi qu'à titre commercial, notamment par voie de vente directe desdits produits au public et/ou de concession de droits d'exploitation de ces produits à des tiers à titre onéreux. Sans préjudice de ce qui précède, dans l'hypothèse où TÔT OU TARD et LGF souhaiteraient procéder et/ou faire procéder à la reproduction d'une ou plusieurs Œuvres sur un ou plusieurs produit(s) dérivé(s) consacré(s) à l'Artiste destiné(s) à une exploitation commerciale, l'AUTEUR accepte par avance de céder les droits requis à cet effet à TÔT OU TARD et à LGF, étant entendu que les parties conviendront préalablement de bonne foi, dans le cadre d'un avenant tripartite au présent contrat, de la rémunération complémentaire à revenir à l'AUTEUR à ce titre en sus de la rémunération définie à l'article 5 ci-après.

1.2 a) L'AUTEUR est informé et accepte que des modifications techniques puissent être apportées aux Œuvres, modifications imposées par la numérisation, la mise en ligne et/ou la reproduction desdites Œuvres, ainsi que, le cas échéant, leur association à d'autres éléments visuels, sonores et/ou textuels inhérentes aux modes d'exploitation susvisés. L'AUTEUR renonce à tout recours de tout tiers à l'encontre de TÔT OU TARD et/ou de ZOUAVE à ce sujet.

b) En outre, compte tenu des diverses destinations des Œuvres, l'AUTEUR est informé que TÔT OU TARD (et ZOUAVE) pourra procéder et/ou autoriser tout tiers à procéder à des adjonctions graphiques et/ou textuelles sur les Œuvres ainsi qu'à des modifications desdites Œuvres inhérentes à leurs destinations et/ou en vue de leur meilleure adaptation à celles-ci. Ces

modifications pourront notamment consister en la réduction de la taille des Œuvres, leur recadrage, l'adjonction de textes et/ou de graphismes (tels que nom de l'Artiste, titre de l'Album, titre du Spectacle, dates des représentations, mentions légales, crédits, marques, logos, etc.), ce que l'AUTEUR accepte par avance. Ce dernier renonce à tout recours de tiers à l'encontre de TÔT OU TARD et/ou de ZOUAVE à cet égard.

c) La présente cession comprend également le droit pour TÔT OU TARD et ZOUAVE d'extraire d'une ou plusieurs Œuvres objet des présentes, un ou plusieurs sujets y figurant (tels que personnages humains, animaux, réels ou fictifs) afin de les utiliser de manière indépendante du reste des éléments constitutifs de l'Œuvre concernée, et en vue de son/leur exploitation pour une ou plusieurs des destinations définies ci-dessus ce que l'AUTEUR accepte par avance.

1.3 La présente cession prend automatiquement effet dès à compter de la désignation officielle de l'AUTEUR en qualité de Lauréat du Concours. Elle est consentie pour le monde entier et pour toute la durée de la protection actuellement accordée ou qui sera accordée dans l'avenir aux auteurs d'œuvres de l'esprit, par les lois ou règlements français ainsi que par les directives européennes et les conventions internationales.

ARTICLE 2 – MENTIONS

2.1 a) Mention sera faite de la qualité d'auteur des Œuvres du Lauréat sur tout support fabriqué par TÔT OU TARD et ZOUAVE, reproduisant une ou plusieurs Œuvres (y incluant notamment l'Album) dans les conditions (notamment taille et emplacement) respectivement en usage dans les domaines de l'industrie musicale, du spectacle vivant, de la presse et des médias.

b) Sans préjudice de ce qui précède, l'AUTEUR prend acte qu'il est d'usage, en ce qui concerne certaines exploitations auxquelles les Œuvres sont destinées, notamment leur mise à disposition au sein de réseaux sociaux et/ou plateformes de musiques en ligne, qu'il ne soit fait aucune mention du nom de l'auteur de l'œuvre concernée. En conséquence, l'AUTEUR reconnaît être informé que son nom et sa qualité pourront ne pas être portés à la connaissance du public dans le cadre de ces exploitations, ce que ce dernier accepte par avance. L'AUTEUR renonce à toute demande et/ou recours auprès de TÔT OU TARD, de ZOUAVE et/ou de tout tiers à cet égard.

2.2 Pour l'ensemble des supports reproduisant une ou plusieurs des Œuvres, non fabriqués à l'initiative de TÔT OU TARD ou de ZOUAVE (tels que les supports de presse) ces derniers informeront chacun des tiers concernés de la qualité d'auteur du Lauréat. Ni TÔT OU TARD, ni ZOUAVE ne saurait, en aucun cas, encourir de responsabilité, directe ou indirecte, vis-à-vis de l'AUTEUR en cas d'absence de reproduction par le(s)dit(s) tiers de son nom sur les supports concernés.

2.3 Pour les besoins de l'application des présentes, l'AUTEUR garantit à TÔT OU TARD et ZOUAVE l'usage paisible et gracieux de ses nom et prénom dans le cadre de l'exploitation des Œuvres et ce, pendant toute la durée de ladite exploitation par TÔT OU TARD et/ou ZOUAVE (ou tout tiers dûment autorisé par cette dernière).

ARTICLE 3 – GARANTIES

3.1 L'AUTEUR garantit que les Œuvres sont les créations de lui seul et qu'aucun tiers ne peut prétendre à la qualité d'auteur ou de coauteur de l'une et/ou l'autre de celles-ci. En outre, l'AUTEUR garantit à TÔT OU TARD et à ZOUAVE que les droits attachés aux Œuvres n'ont fait l'objet, que ce soit en tout ou partie, d'aucune cession et/ou concession de droits à un tiers antérieurement à la date des présentes, ni même d'un apport en gestion auprès de tout organisme de gestion collective compétent (A.D.A.G.P notamment).

3.2 L'AUTEUR garantit avoir obtenu toutes les autorisations, éventuellement requises, lui ayant permis de procéder à la réalisation des Œuvres. L'AUTEUR garantit également avoir conclu les accords nécessaires, le cas échéant, avec toute personne physique et/ou morale qui aurait été impliquée de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans la réalisation des Œuvres {notamment le cas échéant son ou ses assistant(s) photographe(s), techniciens éclairagiste ou de laboratoire(s), ...}. L'AUTEUR garantit TÔT OU TARD et ZOUAVE contre tout recours de tiers à cet égard.

3.3. Plus généralement, l'AUTEUR garantit à TÔT OU TARD et ZOUAVE la jouissance paisible des droits cédés en vertu du présent contrat. À cet égard, Il garantit notamment ces dernières, contre tout recours concernant la reproduction sur une ou plusieurs des Œuvres, de toute œuvre protégée par le droit d'auteur (œuvre architecturale, œuvre d'art, ...) et/ou de tout autre élément qui pourrait faire l'objet d'une protection par un droit privatif, quelle qu'en soit la nature (droit des marques, droits des dessins et modèles, droit de la propriété mobilière et immobilière, ...).

ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATIONS – PRIX DE CESSION – FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR

4.1 En contrepartie de la cession des droits d'exploitation attachés aux Œuvres, telle que prévue à l'article 1 ci-dessus, TÔT OU TARD versera à l'AUTEUR, à titre de forfait de droits d'auteur, conformément aux dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Propriété Intellectuelle et dans le cadre des dérogations respectivement prévues aux paragraphes 4° et 2° dudit article :

- 1.000,00 € (MILLE EUROS) bruts hors taxes en contrepartie de la cession des droits visés à l'article 1.1 a),
- 600,00 € (SIX CENTS EUROS) bruts hors taxes en contrepartie de la cession des droits visés à l'article 1.1 b),

- 400,00 € (QUATRE CENTS EUROS) bruts hors taxes en contrepartie de la cession des droits visés à l'article 1.1 c),
- 300,00 € (TROIS CENTS EUROS) bruts hors taxes en contrepartie de la cession des droits visés à l'article 1.1 d),
- 200,00 € (DEUX CENTS EUROS) bruts hors taxes en contrepartie de la cession des droits visés à l'article 1.2.c).

Soit au total un forfait de droits d'auteur global d'un montant total et définitif de 2.500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) bruts hors taxes.

- 4.2 a)** La rémunération susvisée sera payable à l'AUTEUR après déduction d'un montant de 160,30 € (Cent Soixante Euros et Trente Centimes) correspondant aux sommes que TÔT OU TARD s'engage à acquitter auprès de l'URSSAF (précompte de charges), conformément à la législation et la réglementation en vigueur, décomposés comme suit :
- cotisation de 2,40% au titre de la Contribution Sociale Généralisée (non déductible), calculée sur le montant brut global des rémunérations visées à l'article 4.1 ci-dessus, après une déduction forfaitaire égale à 1,75%, soit 58,95 € ;
 - cotisation de 6,80% au titre de la Contribution Sociale Généralisée (déductible), calculée sur ledit montant brut global après une déduction forfaitaire égale à 1,75%, soit 167,03 € ;
 - cotisation de 6,15% au titre de l'Assurance Vieillesse Plafonnée, calculée sur ledit montant brut global, soit 153,75 € ;
 - cotisation de 0,50% au titre du Remboursement de la Dette Sociale, calculée sur ledit montant brut global, soit 12,28€ ;
 - cotisation de 0,35% au titre de la Taxe pour la Formation Professionnelle, calculée sur ledit montant brut global, soit 8,75 €.

b) En outre, l'AUTEUR déclare qu'il n'a pas renoncé au bénéfice de la Loi n°91-1322 du 30 décembre 1991 modifiant l'article 5 de la Loi du 26 juillet 1991 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.). En conséquence, le solde incluant le « *bonus* » de T.V.A. de 0,80%, soit la somme nette toutes taxes comprises de 2.119,34 € (Deux Mille Cent Dix-Neuf Euros et Trente-Quatre Centimes) sera payable à l'AUTEUR, dans les 8 (huit) jours suivant la clôture du Concours.

- 4.3.** En outre, en application de la législation française en vigueur, TÔT OU TARD versera à l'U.R.S.S.A.F. la cotisation de 1,10% au titre de la contribution diffuseur calculée sur le montant brut revenant à l'AUTEUR, soit 11,00 €.
- 4.4** Aucun paiement, quelle qu'en soit la nature, autre que celui expressément stipulé à l'article 4.2 b) ci-dessus, ne pourra être demandé à TÔT OU TARD, tant au titre de l'acquisition et de l'exercice des droits attachés aux Œuvres cédés à cette dernière en vertu du présent contrat, que de la réalisation et de la livraison des supports matériels les reproduisant.

ARTICLE 5 – STIPULATIONS DIVERSES

- 5.1** L'AUTEUR est informé de la faculté pour TÔT OU TARD de recourir à des mesures techniques pour protéger les supports matériels et fichiers numériques reproduisant les Œuvres, aux fins d'en empêcher ou d'en limiter les utilisations non autorisées. TÔT OU TARD aura la faculté d'utiliser, dans le cadre des exploitations des Œuvres, des informations sous forme électronique destinées à les identifier et à informer les tiers sur le régime des conditions et des modalités autorisées en vue de leur utilisation. L'AUTEUR pourra, sur demande écrite, obtenir auprès de TÔT OU TARD des informations quant aux caractéristiques essentielles des mesures techniques de protection et informations susvisées auxquelles TÔT OU TARD aurait effectivement recours pour assurer l'exploitation des Œuvres.
- 5.2** Les parties déclarent que le présent contrat et le Concours contient l'intégralité de l'accord passé entre elles, les relations contractuelles des parties étant régies et exclusivement par lesdits actes. Le présent contrat ne pourra être modifié que par un acte écrit portant la signature des parties aux présentes. En outre, si une ou plusieurs stipulation(s) du présent contrat venaient à être déclarée(s) nulle(s) par une décision de justice ayant revêtu autorité de la chose jugée, l'ensemble des autres stipulations garderont toute leur force et leur portée et demeurera pleinement applicable entre les parties, sauf à ce que la ou les stipulation(s) ainsi annulée(s) constitue(nt) ou contienne(nt) un élément déterminant du consentement et/ou de l'engagement des parties ou de l'une d'elles.
- 5.3** Conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données personnelles (R.G.P.D), l'AUTEUR est informé que TÔT OU TARD, pour les stricts besoins de l'exécution du présent contrat (exploitation des Œuvres et paiement des rémunérations prévues aux présentes) procédera à la collecte et au traitement de données à caractère personnel se rapportant à l'AUTEUR. Les destinataires de ces données sont les différentes personnes physiques et/ou morales (prestataires, préposés, organismes sociaux et fiscaux, ...) avec lesquelles TÔT OU TARD est en contact dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Les données collectées comprendront celles visées au présent contrat ainsi que toutes autres données éventuellement nécessaires en vue de permettre à TÔT OU TARD d'exécuter les obligations à sa charge. Ces données seront conservées pendant toute la durée du présent contrat, étant entendu que TÔT OU TARD mettra en œuvre tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité de manière à empêcher leur modification, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Les données personnelles pourront être transmises à un ou plusieurs contractant(s) et/ou prestataire(s) de TÔT OU TARD au sein et en dehors de l'Union Européenne (sociétés du groupe auquel elle appartient, licenciés, distributeurs et/ou agents à l'étranger par exemple) ce toujours pour les stricts et seuls besoins susvisés. L'AUTEUR (ainsi que ses futurs ayants droit) dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation relativement aux données personnelles la concernant, qu'elle peut exercer (sous réserve toutefois de ne pas affecter la capacité pour TÔT OU TARD d'exécuter les obligations à sa charge) en adressant sa demande à l'adresse e-mail suivante : info@totoutard.net. En l'absence de suites satisfaisantes données à sa demande, il pourra formuler une réclamation auprès

de la CNIL depuis le site Internet www.cnil.fr ou par courrier à l'adresse suivante : CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 7.

- 5.4** Les parties reconnaissent que l'acceptation par L'AUTEUR du règlement du Concours emporte automatiquement consentement plein, entier et sans réserve de l'ensemble des stipulations du présent contrat par les deux parties lequel sera réputé valablement formé entre elles sans qu'il soit nécessaire de procéder à sa signature, étant toutefois expressément rappelé que le présent contrat est conclu sous la condition suspensive que L'AUTEUR ait été déclaré Lauréat du Concours par son Jury.
- 5.5** Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable tout litige qui viendrait à naître de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat avant d'ester en justice. À défaut de règlement amiable, les juridictions compétentes de Paris seront seules habilitées à connaître dudit litige, et ce exclusivement selon le droit français.

Annexe n°2 au Règlement du Concours
« DESSINE-MOI L'EXTRAORDINARIUM »
(Ci-après « le Concours »)

CONTRAT DE CESSION DE DROITS

Entre les soussignés :

LE LAUREAT

Ci-après dénommé(e) le “Cédant ”,

D'une part,

Et

LA LIBRAIRIE GENERALE FRANÇAISE, Société anonyme au capital de 7 426 442 Euros, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 086 749, dont le siège social est 21, rue du Montparnasse 75298 PARIS CEDEX 06, représentée par sa Directrice Générale, Béatrice DUVAL,

Ci-après dénommée(s) “l'Editeur ”,

D'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Editeur est titulaire des droits exclusifs d'édition et d'exploitation au format poche du prochain ouvrage de Mathias Malzieu (ci-après « l'Auteur »), provisoirement ou définitivement intitulé « *L'Extraordinarium* » (ci-après « l'Ouvrage »).

Spécifiquement dans le cadre du Concours, le Cédant a pris l'initiative de concevoir, créer et réaliser 3 (trois) œuvres de l'esprit, nouvelles et originales, d'une ou plusieurs natures (photographique, graphique, plastique, ...) inspirées de l'univers et des personnages créés par l'Auteur (ci-après ensemble « *les Œuvres* »).

Conformément aux dispositions du Concours et en particulier de son article 6.1, le Cédant en ayant été déclaré Lauréat, ce dernier accepte de céder à l'Editeur, à titre exclusif, les droits d'exploitation attachés aux Œuvres pour certaines destinations dans les conditions définies au présent contrat.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Cession de droits

1.1 Le Cédant cède à titre exclusif à l'Editeur - lequel sera libre d'en disposer et notamment de les céder à toute personne de son choix - pour le monde entier et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique d'après les législations tant française qu'étrangères et les conventions internationales actuelles et futures, y ajoutées les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée, les droits de reproduction, d'adaptation et de représentation afférents aux Œuvres dans les conditions ci-après définies.

1.2 En conséquence, l'Editeur pourra exploiter les Œuvres dans le cadre de l'Ouvrage, de ses déclinaisons et/ou adaptations et traductions éventuelles, de toute autre œuvre littéraire de l'Auteur, ou de manière générale en lien avec l'Auteur et/ou l'activité de l'Editeur, sous toutes formes et présentations et par tous procédés tant actuels que futurs, à titre gratuit ou onéreux. A ce titre, l'Editeur pourra :

- imprimer, publier et reproduire les Œuvres en vue notamment de leur intégration en couverture de l'Ouvrage et/ou de toute autre œuvre de l'Auteur, aux fins de les exploiter en totalité ou par extraits, sous forme d'éditions de toutes natures et de tous formats (papier, courante, de luxe, de poche, club, illustrées ou non ...), dans toutes leurs réimpressions, rééditions et mises à jour, dans toutes collections, de commercialiser ces éditions par tous circuits (librairies, grandes surfaces, points de vente spécialisés, vente directe, courtage, vente

- par correspondance, vente en ligne, etc.) et reproduire ainsi les Œuvres et l'Œuvre intégrant les Œuvres, en totalité ou par extraits, sur tout support graphique actuel ou futur ;
- reproduire les Œuvres en vue notamment de leur intégration en couverture de l'Œuvre et/ou de toute autre œuvre de l'Auteur, aux fins de les exploiter en tout ou partie, sur tout support autre que graphique notamment mécanique, magnétique, optique, numérique ou électronique, tant actuel que futur, en tous formats, notamment e-book, et de manière générale sur tout support permettant de stocker, de manière transitoire ou permanente, des données numérisées, permettant la consultation des Œuvres et de l'Œuvre intégrant les Œuvres hors ligne et en ligne, par le biais d'une connexion numérique ou analogique distante et/ou locale (Smartphone, tablettes numériques, ordinateur, etc.) ;
 - représenter les Œuvres en vue notamment de leur intégration en couverture de l'Œuvre et/ou de toute autre œuvre de l'Auteur aux fins de les exploiter en totalité ou par extraits, à toutes fins notamment commerciales et/ou promotionnelles, par tout procédé actuel ou futur de communication au public, et notamment : par représentation publique, par tout moyen de télécommunication, par tout procédé de communication numérique et notamment sur tout réseau numérique tels qu'Internet, extranet, intranet, à partir ou non d'un support destiné à la vente ou de toute autre matrice, dans des réseaux internes à toute personne morale, et notamment tous systèmes interactifs destinés aux téléphones mobiles, aux assistants personnels et autres terminaux de réception permettant à tout tiers de consulter ou télécharger les Œuvres et l'Œuvre intégrant les Œuvres partiellement ou dans leur intégralité, ou tout autre mode de transmission actuel ou futur ne supposant pas la vente d'un support mais permettant l'accès à des contenus par les utilisateurs via des serveurs publics ou privés ;
 - reproduire et représenter les Œuvres en lien avec toute traduction de l'Œuvre et/ou de toute autre œuvre de l'Auteur, en toutes langues et pour tous pays, par l'ensemble des modes et procédés prévus aux paragraphes ci-dessus ;
 - reproduire et représenter les Œuvres en lien avec toute adaptation graphique (bande-dessinée, etc.) de l'Œuvre et/ou de toute autre œuvre de l'Auteur, et/ou toute adaptation autre que graphique, sous forme de livre audio, exploitation théâtrale, radiophonique ou multimédia, par l'ensemble des modes et procédés prévus aux paragraphes ci-dessus ;
 - reproduire, représenter et adapter les Œuvres, en tout ou partie, en vue de la fabrication de produits ou de services dits de « merchandising » destinés à être utilisés en vue de la promotion de l'Œuvre et/ou de toute autre œuvre de l'Auteur ;
 - adapter les Œuvres en totalité ou par extraits et exploiter ces adaptations par l'ensemble des modes et procédés prévus aux paragraphes ci-dessus ;
 - utiliser tout ou partie des Œuvres aux fins de publicité et de la promotion directe ou indirecte de l'Œuvre ainsi que de toute autre œuvre de l'Auteur, et/ou de l'activité de l'Editeur (notamment dans le cadre de catalogues sur support papier ou sur d'autres supports, annonces presse, illustrations d'articles de presse, affiches, affichettes de magasin, sites web, salons professionnels, sites internet et/ou réseaux sociaux ...) et à cette fin, reproduire, représenter et adapter les Œuvres par l'ensemble de modes et procédés prévus aux paragraphes ci-dessus ;
 - le cas échéant, percevoir et faire percevoir en tous pays les rémunérations à provenir d'organismes de gestion collective dues, à l'occasion de toute reproduction par reprographie, copie privée numérique, et prêt et location relatifs.

1.3 L'Editeur est seul habilité à accorder à des tiers, en France et dans tous pays, et le cas échéant, par voie d'autorisation, de licence ou de cession, toutes les autorisations d'exploiter et d'adapter tout ou partie des Œuvres dans les conditions ci-dessus définies. A ce titre, le Cédant s'engage à transmettre à l'Editeur toute demande à cet effet.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la désignation officielle du Cédant en qualité de Lauréat du Concours.

ARTICLE 3 – Rémunération du Cédant

Eu égard au caractère accessoire des Œuvres par rapport à l'Œuvre, et conformément aux termes de l'article L.131-4 4° du Code de la Propriété Intellectuelle, le Cédant percevra, pour prix de la cession des droits afférents aux Œuvres telle que mentionnée à l'article 1, une rémunération globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 2.500 € (deux-mille cinq-cents euros) hors taxes.

Cette somme sera payable à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat.

Cette somme sera versée au Cédant après déduction des éventuelles cotisations obligatoires et le Cédant devra fournir à l'Editeur des informations complètes sur sa situation sociale et fiscale et tous documents nécessaires à l'Editeur pour déclarer et verser les droits qui lui sont dus (notamment Relevé d'Identité Bancaire et, en cas de résidence à l'étranger, des attestations nécessaires à l'administration fiscale (attestations CERFA 5000 et 5003)).

ARTICLE 4 – Garanties

De manière générale le Cédant garantit à l'Editeur la jouissance pleine et entière de l'intégralité des droits cédés notamment contre tout trouble, revendication et éviction quelconques, cette garantie étant une condition essentielle et déterminante du contrat.

Il déclare notamment que les Œuvres sont entièrement originales, qu'elles n'ont fait l'objet d'aucun contrat et qu'elles ne contiennent aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, ou tout élément qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'Editeur, notamment en tombant sous le coup de toutes lois et autres dispositions relatives notamment à la diffamation, l'injure, la vie privée et tous droits de la personnalité et la contrefaçon.

En conséquence, pour toute utilisation par le Cédant d'éléments protégés par un droit privatif, le Cédant s'engage à communiquer à l'Editeur les autorisations nécessaires à leur reproduction et garantit également l'Editeur contre toute revendication ou éviction quelconque relative à ces éléments.

Le Cédant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, formées contre l'Editeur qui se rattacherait, directement ou indirectement, à la réalisation et/ou l'exploitation des Œuvres. Le Cédant garantit également que les Œuvres ne font l'objet d'une quelconque exclusivité en faveur d'un tiers.

ARTICLE 5 – Prérogatives de l'Editeur

5.1 L'utilisation et/ou l'exploitation des Œuvres dans les conditions définies au présent contrat induisant un certain nombre de contraintes techniques et une nécessaire intégration de celles-ci parmi les autres éléments de l'Ouvrage ou des supports réalisés pour sa promotion ou celle de l'Auteur ou de l'Editeur, le Cédant accepte que l'Editeur et les tiers autorisés par ce dernier puissent adapter, modifier ou retoucher les Œuvres notamment par recadrage, détournement, retouches colorimétriques, surimpression ou suppression d'éléments.

S'agissant de la réalisation de la couverture de l'Ouvrage, l'Editeur sera notamment libre de déterminer le positionnement de toutes mentions destinées à figurer en couverture (notamment titre, nom de l'auteur, mention de l'Editeur).

5.2 Le Cédant est informé que l'Editeur peut recourir à des mesures techniques de protection et/ou des informations sous forme électronique, prévues aux articles L.331-5 et L.331-11 du Code de la propriété intellectuelle, pour toute exploitation sous forme numérique. Cette faculté peut notamment poursuivre l'objectif d'empêcher ou limiter les utilisations non autorisées de l'Ouvrage et des Œuvres. Le Cédant pourra avoir accès, s'il en fait la demande écrite par courrier recommandé à l'Editeur, aux caractéristiques essentielles desdites mesures techniques ou informations sous forme électronique effectivement mises en œuvre.

ARTICLE 6 – Mention du nom

L'Editeur s'engage à faire figurer, sur chacun des exemplaires de l'Ouvrage ou de toute autre œuvre de l'Auteur intégrant les Œuvres, le nom ou pseudonyme du Cédant tel qu'indiqué au présent contrat, selon les modalités arrêtées par l'Editeur, notamment à l'emplacement de son choix.

ARTICLE 7 – Données personnelles

Le Cédant est informé du fait que l'Editeur procède à la collecte et au traitement des données personnelles le concernant, pour les besoins de l'exécution du présent contrat et afin de respecter ses obligations légales (notamment en matière de cotisations sociales), et conformément à la réglementation en vigueur, notamment à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et libertés » et au règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Les données du Cédant pourront être communiquées aux services centraux (comptabilité, etc.) du groupe Hachette Livre auquel l'Editeur appartient, à ses sous-traitants (prestataires techniques et autres éventuels sous-traitants), aux organismes de sécurité sociale, à ses partenaires, pour les besoins de la promotion et/ou de l'exploitation de l'Ouvrage et des Œuvres (journalistes, coéditeurs, agents, sous-cessionnaires, etc.), à certaines professions réglementées telles

que des notaires et commissaires aux comptes, aux autorités financières, judiciaires, administratives ou agences d'Etat, organismes publics et autorités de régulation auprès desquelles l'Editeur peut, notamment dans le cadre d'une procédure, d'un litige, d'un contrôle et/ou d'une requête, être tenu de divulguer certaines données, sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation. L'Editeur peut être amené à transférer les données personnelles du Cédant en dehors de l'Espace Economique Européen, vers des pays ayant fait l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne, ou, à défaut, vers des entreprises assurant un niveau de protection des données conforme aux exigences du RGPD et signataires des Clauses contractuelles types.

Le Cédant dispose du droit d'obtenir l'accès et/ou la rectification des données personnelles le concernant, du droit d'obtenir l'effacement de ses données ou la limitation des traitements dans certains cas, ainsi que du droit à la portabilité de ses données (sous réserve toutefois que ces données ne soient pas strictement nécessaires à l'exécution du présent contrat ou au respect des obligations légales de l'Editeur). Pour les traitements fondés sur les intérêts légitimes poursuivis par l'Editeur, le Cédant dispose également du droit de s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement des données personnelles le concernant dans certains cas. Enfin, le Cédant peut définir des directives post-mortem relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles. L'auteur peut modifier ou révoquer ses directives à tout moment. Sous réserve de respecter les conditions posées par la réglementation et dans les limites raisonnables, ces droits peuvent être exercés en écrivant à dpo@hachette-livre.fr. En cas de doute raisonnable sur l'identité de la personne effectuant une demande, l'Editeur pourra être amené à demander des informations ou documents supplémentaires afin de vérifier son identité.

Le Cédant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

ARTICLE 8 – Dispositions générales

8.1 Les parties reconnaissent que l'acceptation par le Cédant du règlement du Concours emporte automatiquement consentement plein, entier et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent contrat par les deux parties, lequel sera réputé valablement formé entre elles sous la condition suspensive que le Cédant ait été déclaré Lauréat du Concours par son Jury.

8.2 Le présent contrat dans son intégralité engage les héritiers et tous les ayants droit du Cédant qui devront dans la mesure du possible, se faire représenter vis à vis de l'Editeur par un mandataire commun.

8.3 Le présent contrat est soumis au droit français.